

# Commune de MARGAUX-CANTENAC

## *Pouvoir de police municipale*

### *Arrêté d'autorisation de stationnement d'un taxi*

#### **Le Maire de la Commune de Margaux-Cantenac**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-2 ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie routière ;
- VU** le Code des Transports ;
- VU** la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie des taxis, modifiée par le décret n°61/1207 du 2 novembre 1961 ;
- VU** le décret n°73/223 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et des véhicules de remise ;
- VU** le décret n°78/363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instruments de mesures taximètres ;
- VU** la loi 95/66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 réglementant l'exploitation d'un véhicule taxi dans le département de la Gironde modifié par l'arrêté préfectoral du 10 mai 2011 ;
- VU** le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport particulier de personnes ;
- VU** l'arrêté préfectoral annuel réglementant les tarifs des courses des taxis ;
- VU** l'avis de la commission départementale des taxis et des véhicules de petite remise en date du 07/11/2000 ;
- VU** l'arrêté pris par le Maire de l'ancienne Commune de Cantenac le 9 Juillet 2001 accordant une autorisation de stationnement à Monsieur Jean-Luc ROBLET ;
- VU** l'arrêté pris par le Maire de Margaux-Cantenac le 25 Janvier 2018 fixant le nombre d'autorisations de stationnement taxi ;
- VU** l'arrêté pris par le Maire de Margaux-Cantenac le 20 avril 2018 accordant une autorisation de stationnement à Monsieur Jean-Luc ROBLET ;
- VU** le contrat de location entre Monsieur Jean-Luc ROBLET et la société SASU BURDIGALA BERLINE représentée par Monsieur Abdellah MERZOUGUI en date du 29 juin 2020 ;
- VU** la demande de reprise de l'autorisation de stationnement de taxi de la société SASU MER TAXI en date du 07 octobre 2022 ;
- VU** le contrat de cession de l'autorisation de taxi de Monsieur Jean-Luc ROBLET à la société SASU MER TAXI en date du 13 octobre 2022 ;
- VU** le contrat de location-gérance entre la société SASU MER TAXI et la société SASU BURDIGALA BERLINE en date du 21 octobre 2022 ;

**Considérant** que la société SASU MER TAXI a satisfait à la production des pièces suivantes :

- la carte d'identité
- l'extrait kbis de moins de 3 mois

**Considérant** que la société SASU BURDIGALA BERLINE a satisfait à la présentation des pièces suivantes ;

- la carte grise du véhicule
- la carte professionnelle n°181181 délivrée par la Préfecture de la Gironde
- l'attestation d'admission à l'examen d'accès aux professions de conducteur de taxis en date du 26 avril 2018
- le certificat médical,
- l'attestation d'aptitude physique en cours de validité
- le procès-verbal de contrôle technique du véhicule
- le carnet métrologique annuel avec mise à jour du taximètre,
- l'attestation d'assurance pour le véhicule et pour le transport de personnes et de leurs bagages à titre onéreux,
- l'extrait kbis

## ARRÊTE

**ARTICLE I :** L'arrêté municipal en date du 07 mai 2021 est abrogé,

**ARTICLE II :** la société SASU BURDIGALA BERLINE représentée par Monsieur Abdellah MERZOUGUI, né le 26 février 1978 à FES (MAROC), domicilié au 17 rue Yves Montand Résidence Lafayette 33530 BASSENS, est autorisée à stationner son taxi de marque **TOYOTA PRIUS PLUS immatriculée FW-584-EM** sur le territoire de la commune de Margaux-Cantenac sous le numéro 2

**ARTICLE III :** Cette autorisation est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si elle n'est pas exploitée de façon effective ou continue.

**ARTICLE IIII :** Madame le Maire de la commune de Margaux-Cantenac et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au service taxi de la préfecture de la Gironde.

Fait à MARGAUX-CANTENAC, le 21 octobre 2022

Le Maire,



**Sophie MARTIN**